

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements, no 2  
en date du 9 novembre 1999

**Demandeur :** Option Consommateurs

---

**Question 28**      **Référence : SCGM-5, doc. 1, p. 9, ligne 12**

*« La société peut mettre fin au contrat passé avec Intragaz pour l'entreposage de Pointe-du-Lac au mois de janvier 2001, moyennant un préavis d'une année (janvier 2000) ».*

- a) Quelles démarches SCGM a-t-elle entamées relativement au prolongement de ce contrat et à son coût éventuel ?
  - b) Les entreprises sont-elles apparentées ? Si oui, décrivez le lien unissant ces entreprises ?
- 

**Réponse**

- a) Dans le cadre du contrat passé entre Intragaz et la Société, cette dernière doit informer Intragaz de sa décision quant au renouvellement de l'entente relative à l'entreposage de Pointe-du-Lac avant le mois de janvier 2000.  
Des négociations portant sur les conditions du renouvellement suivront, s'il y a lieu.
- b) Les actionnaires de Intragaz sont SOQUIP (60 %) et Gaz de France (40 %).  
Pour ce qui est de SCGM, elle est détenue à 77,4 % par Gaz Métropolitain Inc., qui est elle-même détenue à 100 % par Noverco Inc., elle-même détenue à 41 % par Hydro-Québec, à 32 % par Enbridge Inc. et à 18 % par Gaz de France.